

- Zones d'assainissement pluvial ("zone urba", "TDim rétention", "règle infiltration") :
-  AU\_10\_autre
  -  AU\_50\_autre
  -  AU\_50\_dunaire
  -  U\_10\_autre
  -  U\_10\_dunaire
  -  U\_30\_autre
  -  U\_50\_autre
  -  U\_50\_dunaire
- eau continent  
 MasseDEauRiviere\_FXX

Signification des abréviations de légende des zones d'assainissement pluvial :

"zone urba" : type de zone d'urbanisme

"TDim rétention" : période de retour de référence de dimensionnement des volumes de rétention, en années :

- « en zone AU
- « en zone U pour les projet d'aménagement supérieurs à 1 ha
- par défaut : 10 ans

"règle infiltration", comme indiqué dans la notice, chapitre 5.3.3.1 :

- « en zone dunaire : infiltration totale des eaux pluviales, sauf impossibilité attestée par une étude à la parcelle
- « en zone "autre" : infiltration d'au moins les pluies courantes

Résumé :

règles de dimensionnement des volumes de rétention des bassin de régulation des eaux pluviales :

- Par défaut: 10 ans

- Autres cas, en zone U > 1 ha et en Zone AU :

\* En amont d'un réseau pluvial en zone U, dont le bassin versant présente une surface active supérieure à 10 ha : 30 ans

\* En amont d'un réseau pluvial en zone U, dont le bassin versant présente une surface active supérieure à 40 ha, ou en amont d'un point noir hydraulique non résolu, classé en secteur impactant les habitations dans le schéma directeur pluvial communautaire : 50 ans

Exemple : « AU\_50\_dunaire » : Zone AU période de retour 50 ans en zone dunaire

« règle infiltration », comme indiqué dans la notice, chapitre 5.3.1.1 :

\* en zone dunaire : infiltration totale des eaux pluviales, sauf impossibilité attestée par une étude à la parcelle

\* en zone « autre » : infiltration d'au moins les pluies courantes

0 500 1 000 m